

Bulletin no 1 sur la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité : Aperçu de la réglementation

LE 4 JANVIER 2023

Bonjour,

Il me fait plaisir de vous présenter une mise à jour sur les activités en cours et les communications prévues afin de faciliter la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité, qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

La réglementation est affichée sur « Lois-en-ligne » et accessible [ici](#).

Activités de mise en œuvre en cours

En juillet 2020, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère) a diffusé publiquement le [Cadre des normes de qualité de l'Ontario : Guide de ressources pour améliorer la qualité des soins fournis aux enfants et adolescents placés dans les services en établissement agréés](#) dans le cadre de l'annonce de la Stratégie de reconception des services de bien-être de l'enfance. Le présent document donne un aperçu des formes que prennent les soins hors du domicile¹ de grande qualité dans tous les secteurs et les environnements qui constituent les soins hors du domicile pour les enfants et les adolescents en Ontario. Le Cadre des normes de qualité, qui a été conçu en réponse à une recommandation contenue dans le rapport du Comité d'experts du Bureau du coroner en chef [En sécurité avec intervention](#), s'appuie sur la rétroaction d'un comité d'adolescents qui possèdent une expérience vécue. Le Ministère adopte une approche progressive et délibérée à l'égard de la mise en œuvre du Cadre des normes de qualité, qui comporte des modifications réglementaires nouvelles et actualisées.

Le 30 août 2022, le Ministère a diffusé des communications afin d'aviser les partenaires sectoriels des modifications réglementaires apportées au Règlement de l'Ontario [155/18](#) et au Règlement de l'Ontario [156/18](#) pris en application de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à l'adolescence et à la famille* (LSEJF). Ces modifications visent à faciliter l'opérationnalisation du Cadre des normes de qualité et à

¹ Bien que l'expression **en établissement** soit une expression juridique au sens de la LSEJF, le Ministère emploie l'expression « hors du domicile » au lieu de l'expression « en établissement » afin de reconnaître l'historique traumatique du système des pensionnats autochtones au Canada. Nous reconnaissons l'importance de choisir un langage différent, d'autant plus que l'expression peut être déclenchante pour certaines personnes.

renforcer la qualité des soins fournis par les titulaires de permis et les agences de placement.

Nous sommes conscients que ces modifications auront un impact sur les titulaires de permis de soins hors du domicile et les agences de placement. Afin d'aider le secteur à se préparer, le Ministère diffusera plusieurs outils et ressources, notamment :

- des documents d'orientation
- des modèles-types
- des formations
- des mises à jour sur le système de technologies de l'information
- des mises à jour sur les sites Web
- des communications (questions et réponses)
- un portail voué à la formation des parents de famille d'accueil
- des ressources adaptées aux jeunes

Mobilisation sectorielle

Afin de faciliter l'élaboration des documents d'orientation, des modèles et des formations, le Ministère a fait appel à divers partenaires sectoriels à l'intérieur d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité. Les participants à ce groupe de travail représentaient les secteurs du bien-être de l'enfance, de la justice pour les jeunes, des besoins particuliers complexes et de la santé mentale des enfants et des adolescents. Ils ont été nommés par leurs agences et leurs organisations sectorielles respectives qui sont représentées au sein du comité d'intervenants en soins hors du domicile du Ministère. Les membres du groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité se sont réunis cinq fois en novembre 2022. Ils ont fourni une rétroaction pratique et précieuse afin de déterminer comment ce matériel peut accompagner au mieux les fournisseurs de soins hors du domicile d'un bout à l'autre de la province.

Nous aimerions profiter de l'occasion pour remercier sincèrement toutes les personnes qui ont pris part à ces rencontres malgré leur horaire chargé. La rétroaction qui a découlé de ces discussions est d'une valeur inestimable pour éclairer les mises à jour des outils et les ressources de soutien.

Communications à venir

En plus des ressources et des outils susmentionnés, entre les mois de janvier et de mars 2023, le Ministère diffusera des bulletins hebdomadaires aux fournisseurs de services de soins hors du domicile et aux agences de placement sur chacun des sujets de réglementation nouveaux et actualisés qui abordent les aspects suivants :

- la formation des parents de famille d'accueil
- les qualifications éducatives préalables
- l'évaluation préalable à l'admission ou au placement et les conditions de placement

- les plans de soins
- les plans de sécurité
- la gestion des cas
- les contentions physiques
- les contentions mécaniques
- les plaintes
- l'éducation
- les autres améliorations mineures

Ces bulletins visent à aider les titulaires de permis et les agences de placement à se familiariser avec les nouvelles exigences réglementaires et à répondre aux questions sur les mesures à prendre pour commencer à se préparer à la mise en œuvre tandis qu'ils s'efforcent de se conformer aux nouvelles exigences d'ici le 1^{er} juillet 2023.

Avec qui devrais-je partager ces renseignements?

Ces renseignements devraient être partagés avec tous les fournisseurs de services qui sont autorisés, par le Ministère, à fournir des soins hors du domicile. Les titulaires de permis sont également encouragés à les partager avec chaque membre de leur personnel et avec les parents de famille d'accueil et à chercher les occasions pour parler des exigences nouvelles et actualisées avec les enfants et les adolescents qui leur sont confiés.

Contacts

Si vous avez besoin d'aide pour interpréter la législation et son application potentielle dans des circonstances particulières, vous devriez demander un avis juridique. Vous pouvez également communiquer avec l'équipe chargée des permis de votre région afin d'obtenir plus d'information au fur et à mesure que vous mettez les nouvelles exigences en place. Toutes les questions supplémentaires liées aux activités à venir pour faciliter l'opérationnalisation de la nouvelle réglementation devraient être acheminées à l'adresse courriel qualitystandardsframework@ontario.ca.

Prochaines étapes

La prochaine étape consistera à continuer de développer et finaliser les activités de mise en œuvre. Nous comprenons l'importance de diffuser ce matériel à nos partenaires sectoriels le plus tôt possible. Nous allons continuer de fournir des mises à jour au fur et à mesure que le matériel sera prêt à être diffusé.

Restez à l'affût! Le prochain bulletin sur la réglementation liée au Cadre des normes de qualité sera expédié la semaine prochaine, et le sujet sera **les exigences relatives à la formation des parents de famille d'accueil**.

Nous vous remercions de votre engagement continu à l'égard du bien-être des enfants et des adolescents aux quatre coins de la province qui ont besoin de soins hors du domicile!